

RAPPORT EXTRA-FINANCIER 2023

Article 29 - LEC

Delta Alternative Management

39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris
www.delta-am.com

Delta

AM

Table des matières

Delta Alternative Management	0
Préambule	2
I. La démarche générale.....	3
1. Présentation de la société de gestion	3
2. L’ESG au sein de la gouvernance	3
3. Politique d’engagement et stratégie d’investissement durable	4
a. Le périmètre des produits financiers concernés	4
b. Les convictions de l’équipe de gestion	5
c. Les objectifs de la politique d’engagement	5
d. La <i>due diligence</i> ESG	6
e. L’accompagnement RSE/ESG	10
f. Les limites de la <i>due diligence</i> ESG	12
g. L’identification et la gestion des risques ESG	12
h. Communication et informations.....	13
II. Les résultats de la démarche	15
1. Les 3 Indicateurs Clés de Performance	15
a. Taux de réponses retraitées des questionnaires ESG	15
b. Taux de variation de l’empreinte carbone.....	16
c. Taux d'entreprises ayant réalisé une DPEF	18
2. La Corporate Biodiversity Footprint.....	20
3. Science-Based 2°C Alignment	22
4. Climate action & Environnement Sustainability	24
III. Les produits financiers de Delta Alternative Management	26
IV. La prise en compte des Principal Adverse Impacts.....	27
1. Résumé	27
2. Description des PAI sur la durabilité.....	27
3. Références aux standards internationaux.....	29
Synthèse.....	30
Delta Alternative Management	31

Préambule

Le présent rapport extra-financier vise à fournir une vision transparente et complète des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société de gestion Delta Alternative Management (Delta AM). En tant que société de gestion, nous reconnaissons l'importance croissante des enjeux ESG dans le domaine des investissements et notre responsabilité envers nos investissements, nos investisseurs et nos parties prenantes.

Il est réalisé conformément aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat et aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, il répond aux exigences de l'article 4 du Règlement Européen (UE) 2019/2088, du Parlement Européen et du Conseil - Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que de l'article 3 du même règlement sur la prise en compte des principales incidences négatives.

Aussi, ce rapport présentera :

- Une synthèse de la démarche adoptée pour intégrer la RSE dans nos activités et l'ESG dans nos décisions d'investissement.
- Le contenu, la fréquence et les moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés ou clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.
- Une description sommaire de notre adhésion, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label relatif à la prise en compte des critères ESG.
- Des informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.
- Une liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE, Union Européenne) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, daté du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation).
- La liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés.

Ces informations sont fournies dans le cadre de nos obligations légales et de notre engagement à promouvoir la transparence et la responsabilité en matière de durabilité.

I. La démarche générale

1. Présentation de la société de gestion

Delta AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), spécialisée dans le financement désintermédié (LEI : 9695005RYLP1I890I743). Fondée en 2008 par Thibaut Sciard et Carlos Andrade, Delta AM est une société de gestion entrepreneuriale engagée à offrir des solutions de financement adaptées aux besoins des entreprises.

L'expertise des dirigeants de Delta AM repose sur leur expérience de plus de 20 ans dans les dettes non cotées en situation spéciale. Thibaut Sciard a commencé sa carrière chez l'agent de change Nouailhetas en 1987, où il s'est rapidement intéressé aux situations spéciales et a introduit un service novateur sur le marché de la dette européenne. Carlos Andrade a quant à lui débuté chez AXA Investment Managers à l'audit interne, développant ainsi une solide connaissance du secteur financier.

Forte d'expérience et d'expertise, Delta AM a lancé son premier fonds en 2008, axé sur les obligations européennes en situation spéciale. La société a également développé une solide réputation en tant que partenaire de confiance dans la levée de fonds pour des acteurs privés français et a été sollicitée dès 2012 pour le financement de petites et moyennes entreprises françaises.

Afin de répondre spécifiquement aux besoins des PME françaises, les gérants ont créé le fonds de prêt à l'économie "France Économie Réelle" (FER) et le fonds professionnel spécialisé Delta Bridge Financing (DBF). Par ailleurs, l'équipe de gestion utilise la fiducie sûreté pour sécuriser les investissements et offrir une tranquillité d'esprit aux investisseurs qui souhaitent contribuer au financement de l'économie réelle.

Chez Delta AM, un processus de gestion rigoureux est basé sur l'origination, l'analyse financière et extra financière des entreprises. La société est engagée à respecter les normes de conformité et de contrôle interne, qui sont vérifiées par un prestataire de contrôle interne, PCI Conseils.

Par ailleurs, ni la société de gestion, ni les fonds gérés n'ont encore adhéré à une charte, un code, une initiative ou n'ont obtenu de label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Vous pourrez trouver plus amples informations sur la société Delta AM à travers le site internet www.delta-am.com.

2. L'ESG au sein de la gouvernance

La considération des critères extra-financiers imprègne tant la sphère de la gestion financière que les instances de gouvernance au sein de la société de gestion Delta

AM. Continuellement, le Président, le Directeur Général et les gérants sont avertis par le référent ESG des avancées réglementaires.

La politique de rémunération de la société s'accorde avec rigueur aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ainsi, elle ne saurait inciter les membres de la gestion à prendre des risques inconsidérés dans leurs choix d'investissement, qui pourraient leur octroyer une rétribution future.

À l'instar de toute entité responsable, Delta AM assume la responsabilité de préserver, dans la mesure du possible, son capital humain ainsi que l'environnement. En l'an 2021, la société a déménagé dans un immeuble situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch, un édifice écoresponsable conforme aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) dans le quartier des Batignolles. L'éclairage automatisé, le chauffage autorégulé et les capteurs installés sur les robinets favorisent une consommation mesurée, en parfaite adéquation avec les principes environnementaux.

L'équipe de gestion de Delta AM prend des décisions d'investissement s'inscrivant dans une stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique et les objectifs à long terme liés à la biodiversité, en mettant en place des stratégies d'investissement spécifiques.

3. Politique d'engagement et stratégie d'investissement durable

a. Le périmètre des produits financiers concernés

Au 31 décembre 2023, les fonds gérés par DELTA AM comprennent :

- Un OPCVM (Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) en extinction longue ;
- Un FCT (Fonds Commun de Titrisation) ;
- Un FPS (Fonds Professionnel Spécialisé).

L'OPCVM et le FPS répondent aux conditions de l'article 6 et l'organisme de titrisation répond aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »). La part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG est représentée dans le tableau dans la partie III. « Les produits financiers de Delta Alternative Management ».

La politique d'engagement et d'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement présentée dans ce rapport se concentre exclusivement sur le fonds France Economie Réelle.

Ce fonds d'investissement de dette privée a pour mission de fournir un financement alternatif aux financements traditionnels et de financer le développement des entreprises françaises de taille moyenne tout en accompagnant les entrepreneurs. Le fonds propose des financements sous forme de dettes collatéralisées *in fine* à moyen et long terme pour des PME-ETI françaises tous secteurs confondus dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 10 et 200 millions d'euros.

Ces entreprises appartiennent à un segment de marché sur lequel l'offre de financement désintermédiée est aujourd'hui peu présente. Afin de minimiser les risques, ces financements sont majoritairement collatéralisés, soit via l'utilisation de la fiducie sûreté, soit via des sûretés classiques (nantissement, caution solidaire, caution personnelle, etc.)

Les gérants de France Économie Réelle ont pris un engagement fort d'alignement en donnant la possibilité aux porteurs de catégoriser le fonds en tant que fonds de prêt à l'économie (FPE) et en choisissant de poursuivre des objectifs d'investissement durable.

b. Les convictions de l'équipe de gestion

Le fonds a pour objectif d'investissement durable l'amélioration des performances ESG/RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des entreprises financées. Pour autant, le fonds n'est pas et ne souhaite pas être aligné avec les objectifs de la taxonomie européenne.

Dans un premier temps, les critères ESG sur lesquels le fonds se concentre incluent principalement l'aspect environnemental et notamment l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un second temps, le fonds se concentre sur les critères sociaux et de gouvernance comme la promotion d'une croissance économique soutenue et partagée, un travail décent pour tous, l'égalité des sexes, la réduction des inégalités, la qualité des relations avec le personnel, la diversité, la lutte contre la corruption et le respect des obligations fiscales.

Pour ce faire, le fonds applique une procédure de *due diligence* ESG. Cette *due diligence* permet à l'équipe de gestion d'intégrer ces critères ESG dans son processus de décision d'investissement.

Concernant le fonds France Economie Réelle, l'équipe de gestion consacre 6,56% des frais de gestion du fonds dans pour le calcul des bilans carbonés des sociétés en portefeuille sur l'année 2023.

c. Les objectifs de la politique d'engagement

Dans la stratégie ESG du fonds, étant donné que les entreprises financées représentent un univers d'investissement peu normé, aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le positionnement de FER se base sur une philosophie d'investissement durable contenant une politique d'engagement.

La thèse de gestion durable de FER vise des performances concrètes sur certains facteurs extra-financiers. Tous les investissements du portefeuille sont explicitement et simultanément amenés à avoir un engagement social et environnemental et de gouvernance positif et mesurable.

Dans le contexte réglementaire actuel, les investissements cibles de FER sont des PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) qui ont moins de 500 salariés. Elles ne sont pas contraintes par la réglementation à être transparentes en matière de responsabilités sociétales des entreprises et ne sont pas directement encouragées à mettre en place des actions durables. A cet effet, France Economie Réelle a pour politique d'engagement d'accompagner ces entreprises, parfois novices, dans la prise en compte du changement climatique, dans la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de leur empreinte carbone et à être transparentes sur leur stratégie et politique RSE.

Rappelons que France Economie Réelle n'a dans sa thèse de gestion aucune contrainte sectorielle dans ses décisions d'investissement, à l'exception des secteurs controversés. Par ailleurs, l'équipe de gestion applique une stratégie d'amélioration des performances extra-financières relative à chaque société en portefeuille.

Afin de pouvoir en mesurer l'efficacité, la mesure des performances extra-financières du portefeuille repose sur trois Indicateurs Clés de Performance (ICPs), détaillés dans le point I.3.e. « Accompagnement RSE/ESG ». Bien que les stratégies d'amélioration des sociétés soient différentes d'une société à l'autre et d'un secteur à l'autre, ces ICPs sont communs à tous et permettent d'intégrer la totalité des investissements.

d. La due diligence ESG

La *due diligence* ESG du fonds permet d'une part, l'identification des risques en matière de durabilité et d'autre part de recueillir la donnée RSE/ESG de l'entreprise. Elle est composée de critères d'exclusion, d'une attestation RSE, de deux questionnaires ESG et d'un engagement contractuel de l'émetteur à réaliser le calcul de son empreinte carbone. Le déroulement de cette due diligence est détaillé dans les points ci-après. Les conclusions de la *due diligence* ESG peuvent être rédhibitoires pour la prise de décision d'investissement.

i. Les critères d'exclusions

Premièrement, le fonds FER a pour approche l'exclusion des secteurs controversés.

La stratégie d'exclusion est une méthode d'investissement consistant à exclure certaines entreprises, industries ou secteurs de son champ d'intervention pour des raisons éthiques, sociales ou environnementales. Par exemple, elle consiste à exclure des entreprises qui sont impliquées dans des secteurs tels que le tabac, les armes ou les combustibles fossiles. Elle implique également l'exclusion d'entreprises ayant des pratiques commerciales controversées, telles que le non-respect de la réglementation ou la violation des droits de l'Homme. Elle est également appliquée à des entreprises considérées comme nuisibles à l'environnement ou à la société.

Aussi, le fonds s'engage à ne pas fournir de financement ou de soutien financier direct ou indirect à des entreprises dont l'activité est illégale et/ou à des sociétés impliquées dans la production ou le commerce de boissons alcoolisées, d'armes et de munitions, de jeux d'argent, de recherche sur le clonage humain ou les OGM.

ii. Attestation de responsabilité sociale des entreprises

Deuxièmement, la société de gestion exige que chaque entreprise confirme par écrit qu'elle ne présente pas de risques significatifs du point de vue environnemental, social et de gouvernance. Cette exigence est essentielle pour éviter ou réduire les principales incidences négatives identifiées dans le portefeuille de gestion. En effet, en demandant à chaque société de fournir une attestation de bonnes pratiques avérées en RSE et sur les critères ESG, la société de gestion s'assure que les entreprises disposent de pratiques avérées en matière de RSE, respectent un code de gouvernance volontaire et ne présentent pas de risques significatifs en termes d'ESG.

Cette attestation confirme également que les sociétés respectent les dix principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant au Pacte Mondial des Nations-Unies, ainsi que la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

iii. Les questionnaires ESG

Troisièmement, les questionnaires ESG sont des outils utilisés pour évaluer les performances environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise avant l'investissement et pendant la période de portage des obligations. En raison de la thèse de gestion multi secteurs du fonds, ce questionnaire est divisé en deux sections : une section commune à toutes les entreprises et une section spécifique à chaque secteur d'activité.

La première partie du questionnaire évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise. Dans la section environnementale, les sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la transition vers une économie

circulaire et la protection de la biodiversité sont évalués. La section sociale évalue des sujets tels que la promotion d'une croissance économique durable, l'égalité des sexes, le travail décent pour tous et la réduction des inégalités. Enfin, la section gouvernance évalue la qualité des relations avec le personnel, la promotion de structures de gestion et de rémunération saines, la diversité, la lutte contre la corruption et le respect des obligations fiscales.

La seconde partie du questionnaire se concentre sur des aspects techniques spécifiques à chaque secteur d'activité. Les questions sont conçues et adaptées pour chaque nouveau secteur entrant dans le portefeuille du fonds et pour évaluer les risques ESG spécifiques.

L'entreprise doit remplir les questionnaires ESG (commun et sectoriel) en amont de l'investissement et les mettre à jour chaque année. Cependant, en amont de l'investissement, aucun taux de réponses minimum n'est requis. Rappelons qu'à ce stade de la décision d'investissement l'entreprise cible peut ne pas être contrainte par la réglementation en terme RSE, aussi, peut ne pas avoir de politique RSE écrite en place. Néanmoins, ces deux questionnaires contribuent à identifier des futurs indicateurs à mettre en place pour le développement de leur politique RSE.

Comme énoncé précédemment, pour évaluer l'implication des entreprises dans le développement de leur politique RSE, l'équipe de gestion utilise un taux de réponses aux questionnaires. Il analyse la qualité des réponses apportées et implicitement l'engagement durable de l'entreprise. La méthode de calcul de ce taux de réponses est donnée en I.3.e.

iv. L'empreinte carbone et biodiversité

Quatrièmement, la société de gestion demande à l'entreprise de s'engager à calculer chaque année son empreinte carbone ainsi que son empreinte biodiversité. Par ailleurs, l'équipe de gestion a décidé d'offrir aux entreprises financées leur premier bilan carbone soit l'équivalent en 2023 **de 6,56% de frais de gestion de FER.**

Tout d'abord, pour accompagner les entreprises dans l'objectif principal du fonds FER qui est la lettre E de ESG (l'environnement), l'équipe de gestion a pris la décision d'accompagner les entreprises dans le calcul de leur empreinte carbone. Les méthodes de calcul utilisées pour mesurer l'empreinte carbone prennent en compte les scopes 1 et 2 en réel et le scope 3 en estimatif.

Le Scope 1 comprend les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources appartenant ou contrôlées par l'entreprise, comme les émissions provenant des installations de production d'énergie et des usines, par exemple. Les données des factures d'énergie et les fiches d'écritures comptables sont utilisées pour collecter les informations nécessaires au calcul du scope 1.

Le Scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) provenant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur consommées par l'entreprise. Les mêmes données des factures d'électricité de l'entreprise peuvent être utilisées pour collecter ces informations.

En ce qui concerne le Scope 3, il comprend toutes les autres émissions indirectes liées aux activités de l'entreprise. La méthode de calcul varie en fonction de l'ampleur des émissions et des données disponibles. Pour rendre accessible le bilan carbone à toutes les entreprises financées, le scope 3 est en estimatif. Il correspond aux émissions de ses fournisseurs, à l'utilisation de ses produits et services, le transport des employés, etc. Ces émissions sont difficiles à quantifier et les entreprises peuvent ne pas avoir toutes les informations requises. C'est pourquoi, l'évaluation de l'empreinte carbone du scope 3 des entreprises accompagnées est basée sur des estimations.

Il est important de noter que les méthodes de calcul de l'empreinte carbone peuvent varier selon les entreprises et les industries. La société de gestion est au maximum transparente sur les différentes méthodologies utilisées pour le calcul de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille afin de permettre une comparaison équitable entre les entreprises.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion fait appel à Greenly, entreprise française fondée en 2019 et qui propose un algorithme permettant de calculer l'empreinte carbone en fonction des dépenses de l'entreprise. L'algorithme peut estimer l'impact environnemental de la société au travers des lignes d'écritures comptables. En plus de fournir une estimation de l'empreinte carbone, Greenly conseille les entreprises dans la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions.

De la même manière, l'empreinte biodiversité de l'entreprise est calculée par un prestataire qui utilise une méthode de calcul top down partant d'une échelle macro et agrégant les données à une échelle plus fine. Dans cette approche, l'empreinte biodiversité est calculée à partir de données agrégées sur une zone géographique donnée, comme un pays ou une région, et est ensuite ventilée sur les secteurs économiques des entreprises.

Bien qu'il n'y ait pas de contrainte réglementaire, l'équipe de gestion a souhaité commencer à calculer son empreinte biodiversité pour comprendre l'exposition des entreprises dans le portefeuille de FER aux risques de biodiversité. L'équipe de gestion a fait appel au prestataire IcebergDataLab.

v. La rédaction d'une DPEF

Cinquièmement, la *due diligence* ESG comporte un élément, qui, tout comme l'empreinte carbone et biodiversité, demande un engagement de la part de la société. Cette dernière doit rédiger chaque année une déclaration de performance extra-financière (DEPF). Pour information, cette demande est formulée par l'équipe de

gestion indépendamment de tout autre fonds d'investissement qui pourrait être présent lors de l'opération.

Grâce à toutes les composantes de la *due diligence* ESG et au « Guide de la DPEF » fourni par Delta AM, l'équipe de gestion estime avoir apporté à l'entreprise les moyens de mettre en place ce rapport.

vi. Autres

Enfin, l'équipe de gestion de FER a pu utiliser diverses méthodes pour appréhender les performances ESG des entreprises financées. Cela inclut des méthodes qui s'adaptent au management des entreprises. Dans certaines situations, l'équipe de gestion a pu utiliser des outils plus dynamiques tels que le *ratchet margin* ou des objectifs clés pour améliorer l'impact environnemental de la société. Cela peut, par exemple, inclure des objectifs tels que la mise en place d'un projet spécifique qui permettrait la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

e. L'accompagnement RSE/ESG

Le fonds FER accompagne les entreprises dans la prise en compte des enjeux du changement climatique et dans la mise en œuvre d'une stratégie RSE.

Afin d'en mesurer les résultats, l'équipe de gestion a fixé plusieurs ICPs (Indicateurs clés de performance) qui sont les suivants :

- **Taux de réponses aux questionnaires ESG retraités par l'équipe de gestion (la *due diligence*/questionnaire ESG est détaillé dans le point précédent, I.3.d.)**

Pour rappel, afin d'approcher et mesurer le degré d'implication et de sensibilité des entreprises à l'extra-financier, l'équipe de gestion procède à des *due diligences* prenant en partie la forme de deux questionnaires (un socle commun et un questionnaire spécifique plus sectoriel).

Ne possédant pas de données historiques sur les performances extra financières des entreprises qui pourraient rentrer en portefeuille, le taux de réponses à ces questionnaires est une première approche permettant de mesurer l'implication du management dans la construction de sa politique RSE. Répondre ne suffit cependant pas. La qualité ou le sens de la réponse doit être jaugé, par l'équipe de gestion, pour valider l'implication de l'entreprise.

Une fois l'investissement réalisé, chaque entreprise est amenée individuellement à déterminer des indicateurs clés de performance. Ces indicateurs clés de performance sont pris en considération lors de l'analyse du taux de réponses retraitées par l'équipe de gestion. Ils sont des points spécifiques pour l'entreprise qui constitueraient des métriques dans sa performance extra financière. Ces indicateurs clés de performance

seront mesurés puis comparés quantitativement et qualitativement sur deux années consécutives.

Par conséquent, le taux de réponses retraitées par l'équipe de gestion aux questionnaires ESG s'améliorera lorsque l'entreprise prendra en considération davantage de sujet E, S ou G dans ses activités. En d'autres termes, le taux de réponses retraitées dépend directement de la qualité des réponses apportées par l'entreprise et surtout de l'engagement des entreprises en matière de RSE.

- **Taux de variation de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille.**

L'objectif est de réduire les émissions carbone du portefeuille d'année en année.

Le contexte économique des entreprises en portefeuille et le contexte réglementaire ne contraignent pas, pour le moment, les entreprises en portefeuille à effectuer leur bilan carbone. Pour parvenir à les faire progresser sur l'aspect environnemental, l'équipe de gestion les accompagne dans le calcul de leur empreinte carbone ainsi que dans la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'équipe de gestion agrège toutes les empreintes carbone des entreprises en portefeuille et aura pour ambition la réduction relative de l'empreinte carbone totale du fonds d'année en année.

- **Taux d'entreprises ayant mis en place un plan d'action ESG/RSE et réalisé une DPEF (Déclaration de performance extra-financière)**

L'objectif est d'atteindre 100% sur le taux d'entreprises ayant mis en place une politique RSE écrite et mis en place une DPEF. Le ratio est calculé en fonction du nombre d'entreprises ayant réalisé une DPEF sur le nombre total d'entreprises en portefeuille.

Pour faire progresser cet ICP, l'équipe de gestion accompagne les entreprises dans la création du plan d'action et dans la mise en place de la DPEF. Cette DPEF, autrement dit la politique écrite RSE est agréementée d'une part, par le calcul de l'empreinte carbone de la société ainsi que son plan d'action permettant d'améliorer ses performances extra-financières et d'autre part, par le Guide Delta de la DPEF. Ce guide donne à l'entreprise qui en aurait besoin les lignes directrices ainsi que quelques outils pour avoir une idée conceptuelle de la rédaction d'une DPEF. Elles pourront se servir également des questionnaires ESG pour s'inspirer dans la rédaction de la DPEF et dans la création d'un plan d'action à entreprendre en matière de RSE.

f. Les limites de la *due diligence* ESG

La mise en place d'une stratégie extra-financière pour ce type d'entreprises (PME/ETI) comporte des limites et des contraintes méthodologiques.

Tout d'abord, il existe un risque lié à la non-réglementation de ces entreprises en matière de durabilité et de RSE. Par exemple, elles ne sont pas soumises à l'obligation de publier une DPEF. Cela peut rendre les informations fournies moins précises dans les réponses qu'elles apportent aux questionnaires adressés par la société de gestion et créer un biais dans la qualité de l'information fournie.

Ensuite, pour ces mêmes raisons, on observe une absence de base de données permettant la comparaison et la lecture de la performance extra-financière sur les différents critères ESG. Il est difficile de mettre en évidence la performance d'une entreprise en matière extra-financière s'il n'existe pas de performance comparable ou de référence. Par ailleurs, il serait incohérent de comparer des stratégies d'entreprises provenant de secteurs d'activité radicalement différents.

g. L'identification et la gestion des risques ESG

Certains risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les créances PME/ETI et la valeur comptable des parts du fonds. La société de gestion identifie les risques de durabilité liés aux investissements durables conformément à l'article 29 du règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des situations dans les domaines environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements.

Risques physiques : Il s'agit des dommages directs causés par les phénomènes météorologiques et climatiques tels que les sécheresses, les intempéries, les incendies, les inondations, et la montée des eaux. Ces risques peuvent entraîner une perte de valeur des placements et avoir des effets directs sur les entreprises.

Risques de transition : Ces risques résultent des ajustements nécessaires pour faire face aux évolutions liées à la transition écologique. Les entreprises peuvent être exposées à des dépréciations d'actifs en raison de l'évolution des réglementations, qui peuvent pénaliser ou interdire certaines activités jugées trop émettrices de gaz à effet de serre. De plus, l'arrêt de certaines activités polluantes ou émettrices de gaz à effet de serre peut également entraîner des pertes financières.

Risque de controverse : Il s'agit de la possibilité qu'un émetteur ou un investissement soit impliqué dans des polémiques, des litiges ou des événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Les controverses peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, et d'autres difficultés

pouvant compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. Ce risque peut entraîner des répercussions financières significatives.

Risque social : Il concerne l'analyse de la relation entre l'émetteur et ses parties prenantes telles que les employés, les clients, les fournisseurs et la société civile. Il englobe la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le bien-être des employés, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, et la satisfaction des clients.

Risque de gouvernance : Ce risque englobe la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général, sa légitimité et l'existence de contrepouvoirs. Il nécessite une évaluation de la composition des conseils d'administration, de l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, de leur indépendance, du respect des actionnaires minoritaires, de l'éthique des affaires et de l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Il est essentiel pour la société de gestion de comprendre et d'évaluer ces risques afin de prendre les mesures appropriées pour les gérer et les atténuer. Cela permettra de préserver la valeur des investissements et de favoriser une approche durable dans la gestion financière.

La société de gestion fournira des informations sur ces risques dans son rapport article 29 LEC. En outre, le fonds d'investissement FER se conforme à l'article 8 du règlement SFDR qui impose la prise en compte des principales incidences négatives correspondant aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les questionnaires ESG remplis par les entreprises permettent au fonds FER d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, prises en compte via les indicateurs figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022, et notamment l'émission de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel.

h. Communication et informations

La société de gestion s'engage à assurer une communication transparente et régulière envers ses souscripteurs, affiliés ou clients concernant les critères ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement. Afin de garantir cette transparence, plusieurs aspects sont pris en considération :

Contenu de l'information : La société de gestion met à disposition une description complète des critères ESG intégrés dans sa politique d'investissement. Cette information détaille les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui guident les décisions d'investissement. Les critères spécifiques utilisés pour évaluer les entreprises et les actifs sur le plan ESG sont également expliqués en détail.

Fréquence de l'information : La société de gestion s'engage à fournir des mises à jour régulières concernant les critères ESG à ses souscripteurs, affiliés, allocataires ou clients. Ces informations sont communiquées périodiquement, conformément aux normes et aux réglementations en vigueur. La fréquence des communications est adaptée à la nature des produits ou services offerts, afin de permettre une compréhension approfondie des critères ESG et de leur intégration dans la politique d'investissement.

Moyens de communication : La société de gestion utilise divers moyens pour communiquer les critères ESG à ses parties prenantes. Cela peut inclure la publication de rapports spécifiques dédiés aux aspects ESG, l'inclusion de sections ESG dans les documents d'information et les prospectus. Par ailleurs, les équipes de gestion ont récemment mis en place un site internet dédié exclusivement à la communication des résultats de la stratégie ESG du fonds France Economie Réelle. L'adresse URL du site internet est la suivante : f-economie-reelle.com

En somme, la société de gestion s'engage à maintenir une communication transparente et régulière envers ses souscripteurs, affiliés ou clients concernant les critères ESG. Elle fournit une description complète des critères ESG intégrés dans sa politique d'investissement, avec des mises à jour périodiques et une utilisation de divers moyens de communication pour assurer une diffusion efficace de ces informations.

II. Les résultats de la démarche

1. Les 3 Indicateurs Clés de Performance

Les résultats de la démarche et la politique d'engagement sont des éléments clés pour évaluer la performance d'une société de gestion en matière d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses activités d'investissement. Voici un aperçu des trois indicateurs clés de performance utilisés pour mesurer les résultats de la démarche d'engagement de notre société de gestion.

a. Taux de réponses retraitées des questionnaires ESG

Pour rappel, l'équipe de gestion utilise des questionnaires pour mesurer l'implication des entreprises dans l'extra-financier. Les réponses ne suffisent pas, leur qualité est évaluée pour valider l'implication. Chaque entreprise développe ses indicateurs clés de performance, qui influencent le taux de réponses retraitées. Une réponse de qualité est une réponse validée. Ainsi, l'amélioration du taux de réponses dépend de la prise en compte des indicateurs clés de performance et de l'engagement en RSE de la société.

Ci-dessous vous trouverez par catégorie E, S, G et sectoriel les taux de réponses retraitées par entreprise moyenne équipondérée :

Entreprises Nom	2023					2022				
	E	S	G	Sectoriel	Moyenne	E	S	G	Sectoriel	Moyenne
BIO-UV	55%	65%	62%	100%	71%	80%	83%	71%	73%	77%
Scierie de l'Atlantique	0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%	0%	0%	6%
Provost	0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%	0%	0%	6%
Sinéo	35%	57%	52%	100%	61%	0%	0%	0%	0%	0%
Etablissements Oria	0%	0%	0%	0%	0%	20%	65%	29%	100%	53%
SRP Restauration	0%	48%	62%	36%	36%	0%	0%	0%	0%	0%
Sofidest	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Leroux	5%	0%	0%	0%	1%	25%	74%	5%	76%	45%
France Cacao	65%	65%	62%	87%	70%	65%	43%	24%	0%	33%
BE PAPER	0%	0%	0%	0%	0%	65%	22%	19%	67%	43%
Eleni Group	15%	43%	71%	71%	50%	20%	57%	14%	44%	34%
Airwell	55%	61%	67%	50%	58%	65%	70%	33%	88%	64%
SP2L	40%	70%	67%	81%	64%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Steiner	0%	0%	0%	0%	0%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Loveboat	55%	87%	71%	90%	76%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Agilink	40%	78%	71%	83%	68%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Recygroup	0%	0%	0%	0%	0%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vergnet Pacific	40%	70%	14%	100%	56%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Réalités	95%	52%	62%	93%	76%	50%	0%	0%	0%	13%
EMOVA	50%	65%	71%	67%	63%	55%	83%	48%	77%	66%
MO2B	55%	57%	67%	100%	70%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Astradec	70%	43%	81%	100%	74%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
ATS Développement	80%	91%	81%	100%	88%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Clanova	75%	48%	76%	100%	75%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Streamwide	55%	52%	76%	100%	71%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Portefeuille de FER	35%	42%	45%	58%	45%	35%	35%	17%	37%	31%

L'analyse par les taux de réponses retraitées E, S, G et sectoriel permet d'évaluer l'engagement des entreprises et leur impact dans ces domaines clés.

Ce taux de réponses nous aide à identifier les entreprises qui accordent une grande importance à la transparence et à la communication de leurs performances ESG.

En examinant les données du tableau ci-dessus, nous observons des variations significatives dans les performances ESG des entreprises. Certaines entreprises se démarquent avec des scores élevés dans certaines catégories. A l'inverse, certaines entreprises n'ont pas mis à jour les questionnaires ESG ou n'ont pas souhaité répondre aux questionnaires (celles obtenant 0%).

Le taux de réponses retraitées moyen du portefeuille est établi à 31% pour l'année 2022 et à **45%** pour l'année 2023.

b. Taux de variation de l'empreinte carbone

Pour rappel, notre objectif est de réduire les émissions de carbone du portefeuille du fonds d'année en année. Bien que les contraintes économiques et réglementaires n'imposent pas encore aux entreprises de réaliser leur bilan carbone, nous les accompagnons dans le calcul de leur empreinte carbone et la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour rappel, nous les accompagnons notamment en leur offrant leur premier bilan carbone.

Les données relatives aux empreintes carbones collectées sont basées sur l'année 2022 et 2023.

Le taux de variation de l'empreinte carbone en tonne équivalent CO2 par million d'euros investis est de : **-1,2%**.

Ces données nous permettent d'obtenir une image de l'empreinte carbone actuelle de la majorité des entreprises dans notre portefeuille. Cela nous offre une base solide pour suivre les progrès réalisés au fil du temps et pour mesurer les évolutions des entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone. Ces comparaisons annuelles seront essentielles pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place et pour encourager les entreprises à continuer à réduire leur impact environnemental.

Ci-dessous vous trouverez un tableau consolidant les empreintes carbone de toutes les entreprises du portefeuille :

Entreprises <i>Nom</i>	Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total 2023		Total 2022	
	tCO2e	tCO2e	tCO2e	tCO2e	tCO2e/M€ investi	tCO2e	tCO2e/M€ investi
BIO-UV	x	x	x	x	x	13 236	2 647
Scierie de l'Atlantique	x	x	x	x	x	39 780	33 150
Provost	x	x	x	x	x	30 040	7 905
Sinéo	x	x	x	x	x	x	x
Etablissements Oria	x	x	x	x	x	x	x
SRP Restauration	x	x	x	x	x	x	x
Sofidest	x	x	x	x	x	x	x
Leroux	x	x	x	x	x	11 676	5 838
France Cacao	x	x	x	x	x	1 141	760
BE PAPER	x	x	x	x	x	39 904	7 981
Eleni Group	x	x	x	x	x	3 915	870
Airwell	x	x	x	x	x	9 032	1 806
SP2L	x	x	x	x	x	x	x
Steiner	x	x	x	x	x	x	x
Loveboat	x	x	x	x	x	x	x
Agilink	x	x	x	x	x	x	x
Recygroup	x	x	x	x	x	x	x
Vergnet Pacific	x	x	x	x	x	x	x
Réalités	1 107	119	112 946	114 172	22 834	10 117	2 023
EMOVA	711	133	99 959	100 803	25 201	20 340	5 085
MO2B	0	2 578	68 395	70 973	14 195	x	x
Astradec	2 951	79	17 694	20 724	4 145	x	x
ATS Développement	0	24	6 600	6 624	1 505	x	x
Claranova	46	0	3 170	3 216	643	x	x
Streamwide	0	6	702	708	142	x	x
Portefeuille de FER	4 815	2 939	309 466	317 220	3 429	179 179	3 472

Le ratio tCO2e/M€ investi est un indicateur utilisé pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise par rapport à certaines variables clés. Ce ratio évalue les émissions de GES en tonnes équivalentes de CO2 (tCO2e) par million d'euros investi via FER dans l'entreprise. Il permet de mesurer l'impact environnemental des investissements réalisés. Un ratio plus faible indique une empreinte carbone réduite par unité d'investissement, ce qui peut indiquer une stratégie d'investissement plus durable et responsable sur le plan environnemental.

Par ailleurs, dans le cadre de la collecte de données pour le calcul de l'empreinte carbone, il est important de noter que certaines entreprises ont répondu à cette demande, tandis que d'autres n'ont pas fourni les informations nécessaires. Toutes les entreprises possédant le symbole « x » n'ont pas souhaité communiquer ou effectuer le calcul de leur empreinte carbone. Cette disparité peut être attribuée à plusieurs raisons. Il est possible que certaines entreprises ne perçoivent pas encore l'importance de la mesure de leur empreinte carbone ou ne considèrent pas cette information comme une priorité dans leurs activités quotidiennes. Elles peuvent ne pas être conscientes des avantages potentiels d'une gestion proactive des émissions de carbone et de la demande croissante des investisseurs et des parties prenantes pour des pratiques durables.

Il est essentiel de reconnaître ces différences et de travailler avec les entreprises pour les sensibiliser à l'importance de la mesure de l'empreinte carbone et à la divulgation transparente des données. En fournissant des ressources, des conseils et des incitations appropriés, nous pouvons encourager les entreprises à adopter des pratiques plus durables et à participer activement à la transition vers une économie à faible émission de carbone.

c. Taux d'entreprises ayant réalisé une DPEF

Dans le cadre de notre politique d'engagement, nous avons évalué la publication de la DPEF (Déclaration de performance extra-financière) par les entreprises présentes dans notre portefeuille. La DPEF est un rapport réglementaire qui permet aux entreprises de communiquer leurs performances extra-financières. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre 100% d'entreprises ayant une politique RSE écrite et une DPEF. Le ratio est calculé en fonction du nombre d'entreprises ayant réalisé une DPEF sur le nombre total d'entreprises en portefeuille.

Entreprise	2023	2022
	<i>Oui/Non</i>	
BIO-UV	Oui	Non
Scierie de l'atlantique	Non	Non
Provost	Non	Non
Sinéo	Non	Non
Emova	Oui	Oui
Etablissements Oria	Non	Non
SRP Restauration	Non	Non
Sofidest	Non	Non
Claranova	Oui	Oui
Leroux	Non	Non
France Cacao	Oui	Non
Be Paper	Non	Non
Réalités	Oui	Oui
Eleni Group	Non	Non
Airwell	Oui	Oui
Astradec	Non	-
Streamwide	Non	-
MO2B	Oui	-
SP2L	Non	-
Steiner	Non	-
ATS Développement	Oui	-
Loveboat	Non	-
Agilink	Non	-
Recygroup	Non	-
Vergnet Pacific	Non	-
Taux DPEF	32%	27%

Les résultats de notre évaluation révèlent que **32 %** des entreprises de notre portefeuille ont réalisé une DPEF au 31 décembre 2023 contre 27% en 2022.

Nous soulignons la nécessité pour les entreprises de notre portefeuille de s'engager activement dans la publication de la DPEF. Cette démarche permettra une meilleure évaluation de leurs performances extra-financières et renforcera la confiance des investisseurs et des parties prenantes. Nous continuerons à encourager les entreprises à adopter des pratiques de reporting transparentes et responsables afin de favoriser une gestion durable et responsable de leurs activités.

2. La Corporate Biodiversity Footprint

La Corporate Biodiversity Footprint (CBF) est une mesure de l'impact d'une entité, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une organisation, sur la biodiversité. Elle évalue les conséquences directes et indirectes des activités de l'entité sur les écosystèmes et les espèces vivantes. La CBF prend en compte divers facteurs tels que l'utilisation des terres, la pollution, la dégradation des habitats et les interactions avec les écosystèmes locaux.

Avec notre partenaire Iceberg Data Lab, nous avons évalué l'impact des entreprises en portefeuille sur les écosystèmes. La méthodologie utilisée par notre prestataire est basée sur la cartographie des flux et des achats de biens et services de l'entreprise pour évaluer les pressions environnementales résultantes de ses activités. Ensuite, ces pressions sont traduites en unités d'impact sur la biodiversité, ce qui permet de comparer et d'agrèger les différents impacts en un seul impact global. Enfin, il est évalué son impact physique et financier, en prenant en compte la taille de l'entité. Cette méthodologie vise à fournir une estimation de l'impact environnemental de l'entreprise. Par ailleurs, la CBF est mesurée en utilisant l'unité km².MSA en pourcentage. Un résultat négatif indique une contribution négative globale à la conservation de la biodiversité (c'est-à-dire une diminution de l'abondance de la biodiversité).

Pour informations, la MSA (abondance moyenne des espèces) est une unité de mesure utilisée pour évaluer l'état des écosystèmes. Elle représente l'abondance relative des espèces dans un écosystème donné et est exprimée en pourcentage. Les valeurs de la MSA varient de 0 % à 100 %, où 100 % correspond à un écosystème vierge ou intact. La MSA est utilisée comme indicateur pour évaluer la biodiversité et la santé des écosystèmes. Une valeur élevée de la MSA indique une grande diversité d'espèces et une bonne santé de l'écosystème. Cela signifie qu'il existe une abondance relative équilibrée des différentes espèces, ce qui est essentiel pour maintenir la résilience et la stabilité de l'écosystème. En revanche, une valeur faible de la MSA indique une diminution de la diversité des espèces et une dégradation de l'écosystème. Cela peut résulter de perturbations environnementales, de la perte d'habitats naturels, de la surexploitation des ressources ou d'autres facteurs qui affectent négativement la biodiversité.

Entreprises	CBF en km2.MSA
	<i>2023</i>
BIO-UV	-0,43
Scierie de l'atlantique	x
Provost	x
Sinéo	0,00
Emova	-0,04
Etablissements Oria	-11,18
SRP Restauration	x
Sofidest	x
Claranova	-0,08
Leroux	x
France Cacao	x
Be Paper	x
Réalités	x
Eleni Group	x
Airwell	-0,05
Astradec	-0,51
Streamwide	-0,01
MO2B	x
SP2L	x
Steiner	x
ATS Développement	x
Loveboat	x
Agilink	x
Recygroup	x
Vergnet Pacific	-4,61
Moyenne pondérée	-1,88

Les données recueillies révèlent l'ampleur de l'impact des différentes entreprises sur la biodiversité et la santé des écosystèmes. Les valeurs de la CBF totale indiquent une réduction significative de l'abondance moyenne des espèces dans ces écosystèmes. Pour toutes les entreprises possédant le symbole « x » la donnée nécessaire au calcul n'a pas été communiquée par l'entreprise.

Certains résultats montrent une CBF relativement faible, indiquant une influence modérée sur les écosystèmes. Cependant, certaines entreprises affichent des valeurs de CBF plus négatives, ce qui suggère une dégradation plus importante de la biodiversité.

En intégrant les résultats de la CBF dans notre rapport, nous soulignons l'importance de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes. Ces données nous permettent d'évaluer l'impact de notre portefeuille d'entreprises sur la biodiversité.

3. Science-Based 2°C Alignment

La Science-Based 2°C Alignment (SB2A) est une mesure qui permet de déterminer si une entité (entreprise, nation ou actif) est alignée avec l'objectif majeur de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. La SB2A prend en compte l'intensité carbone de l'entité, y compris les émissions indirectes (Scope 3) lorsque cela est pertinent. Les tendances passées en matière de performance des émissions et les objectifs de décarbonisation sont pris en compte. Le score final, exprimé en degrés Celsius, représente l'élévation de température mondiale implicite à laquelle l'entité est alignée, par comparaison à son objectif de décarbonisation sectorielle basé sur des trajectoires de référence externes (modèles SBT et IEA).

Notre partenaire Iceberg Data Lab a utilisé une méthodologie estimative reposant sur des scénarios sectoriels et l'intensité en carbone pour chaque entreprise ayant de la donnée disponible. En déterminant chaque dépassement/sous-dépassement des bilans carbonés, il est possible de calculer un équivalent de température implicite pour enfin agréger les données et calculer l'équivalent de température implicite du portefeuille.

Entreprises	SB2A en °C
	2023
BIO-UV	2,04
Scierie de l'atlantique	x
Provost	x
Sinéo	3,07
Emova	0,00
Etablissements Oria	2,06
SRP Restauration	x
Sofidest	x
Claranova	3,06
Leroux	x
France Cacao	x
Be Paper	x
Réalités	x
Eleni Group	x
Airwell	2,92
Astradec	1,00
Streamwide	2,90
MO2B	x
SP2L	x
Steiner	x
ATS Développement	x
Loveboat	x
Agilink	x
Recygroup	x
Vergnet Pacific	1,81
Moyenne pondérée	2,10

Les résultats sont basés sur 36% du portefeuille lors de l'année 2023. Ils reflètent les valeurs de SB2A et permettent d'évaluer l'alignement de chaque entreprise par rapport à l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour toutes les entreprises possédant le symbole « x » la donnée nécessaire au calcul n'a pas été communiquée par l'entreprise.

En analysant les données, on observe une variation significative entre les entreprises en termes d'alignement et de dépassement du budget climatique. Certaines entreprises se positionnent relativement bien par rapport à l'objectif des 2°C, avec des valeurs de SB2A inférieures à 2,5°C. Ces entreprises sont en bonne voie pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Ces données soulignent également l'importance d'une prise de conscience accrue et d'une action collective pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises

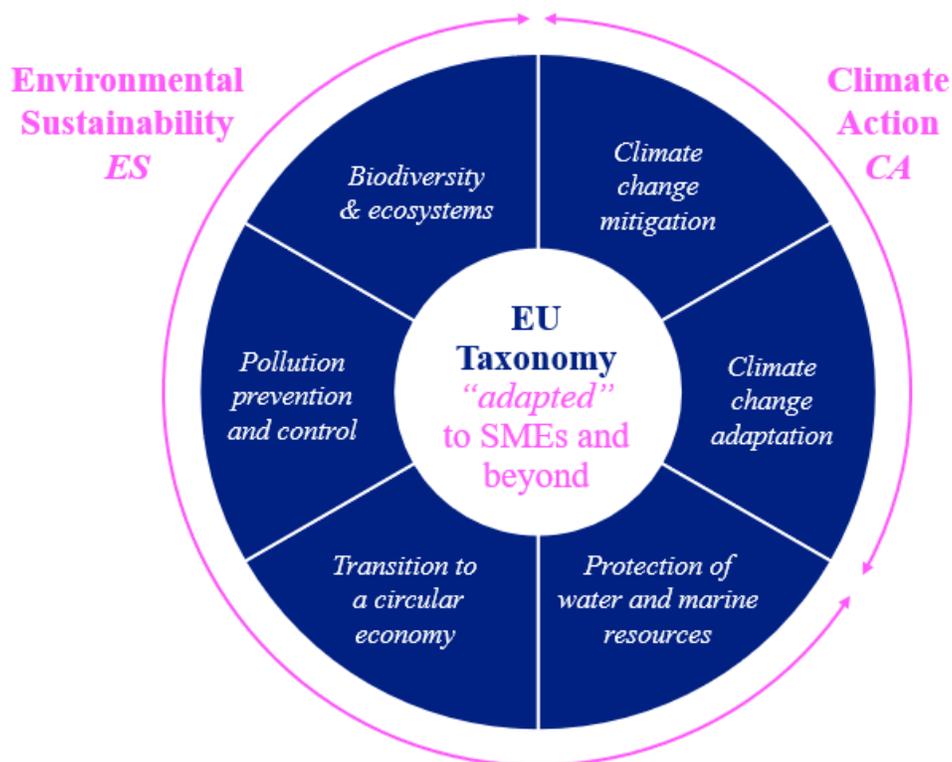
doivent continuer à intégrer la durabilité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans leurs stratégies et leurs opérations quotidiennes afin de contribuer efficacement à la lutte contre le changement climatique et de promouvoir un avenir plus durable.

Nous avons utilisé la méthode du calcul de l'alignement du portefeuille au SB2A pour évaluer l'impact environnemental de notre portefeuille d'investissements. Cette méthode nous permet de mesurer dans quelle mesure notre portefeuille est aligné sur l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que défini par l'Accord de Paris.

Les résultats de notre analyse, basée sur 36% du portefeuille, révèlent que notre portefeuille affiche un alignement de 2,10°C au SB2A. Cela signifie que nous avons réussi à intégrer des entreprises qui sont relativement bien alignées avec l'objectif des 2°C dans nos investissements. Un alignement de 2,10°C indique que notre portefeuille est en bonne voie pour jouer un rôle positif dans la lutte contre le changement climatique. Cependant, il est essentiel de continuer à surveiller et à améliorer cet alignement afin de rester en ligne avec les objectifs climatiques à long terme.

4. Climate action & Environnement Sustainability

Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a listé un certain nombre de secteurs pouvant être alignés avec deux piliers CA (Climate Action) et ES (Environmental Sustainability). Ces deux piliers reprennent les 6 thématiques, ci-dessous, regroupant plusieurs secteurs d'activité.



CA&ES est une initiative du Groupe BEI (Banque Européenne d'Investissement) visant à promouvoir des investissements soutenant la lutte contre le changement climatique et à favoriser la durabilité environnementale. Cette initiative définit des critères pour déterminer si un investissement peut être considéré comme durable sur le plan environnemental et s'il est aligné sur les objectifs climatiques et environnementaux de l'UE.

Afin de qualifier un investissement comme « aligné » à CA ou ES, l'entreprise financée doit réaliser 90% de son chiffre d'affaires au minimum dans un des secteurs d'activité compris dans CA&ES. Dans le cas où elle réalise moins de 90%, la proportion du montant de l'investissement alignée sur CA&ES est égale au pourcentage du chiffre d'affaires aligné.

Dans l'estimation d'alignement de France Economie Réelle au CA&ES, le taux est de : 34,75%.

III. Les produits financiers de Delta Alternative Management

La société de gestion est tenue de fournir la liste des produits financiers gérés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Cette liste comprend les produits qui répondent aux critères de durabilité énoncés dans ledit règlement. Voici la liste des produits financiers mentionnés :

Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2023	Part du fonds sur les encours totaux	Exclusions appliquées par le fonds	Critères ESG de la politique d'engagement	SFDR	Prise en compte des PAI
FRANCE ÉCONOMIE RÉELLE						
Obligations et autres titres de créances libellés en euro	90,5 M€	91,7%	- Tabac - Boissons alcoolisées distillées - Armement - Jeux d'argent - Pornographie - Recherche sur les OGM et le clonage humain	- Attestation RSE - Questionnaires ESG - Calcul du bilan carbone - Réalisation d'une DPEF	Article 8	Oui
DELTA BRIDGE FINANCING						
Obligations, obligations convertibles en actions, etc.	7,9 M€	8,0%	Non concerné		Article 6	Non
DELTA PRIME ESSF						
Diversifié	244 K€	0,2%	Non concerné - Fonds en extinction longue		Article 6	Non
TOTAL	98,64 M€	100%				

La société de gestion s'engage à tenir à jour cette liste et à informer ses clients et parties prenantes concernées de manière claire et accessible. Cette liste permet aux investisseurs de prendre des décisions éclairées en choisissant des produits financiers qui correspondent à leurs objectifs de durabilité et à leurs préférences en matière d'investissement.

IV. La prise en compte des Principal Adverse Impacts

1. Résumé

Delta Alternative Management considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur le développement durable de France Economie Réelle. Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

2. Description des PAI sur la durabilité

Delta Alternative Management se conforme à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, également connu sous le nom de SFDR, en effectuant un reporting PAI (Principal Adverse Impact). Nous croyons fermement en la transparence et en la responsabilité, et c'est pourquoi nous nous engageons à fournir ce rapport pour informer nos parties prenantes des incidences négatives potentielles sur la durabilité.

Le reporting PAI couvre une période spécifique, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Pendant cette période, nous avons collecté et analysé des données pertinentes pour évaluer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ces informations nous permettent de mieux comprendre les risques associés à nos activités et d'adopter des mesures appropriées pour atténuer ces impacts.

Dans le cadre de notre évaluation des Principal Adverse Impacts (PAI), il est important de noter que le pourcentage du portefeuille pris en compte pour le calcul des PAI n'est pas de 100%. Il existe plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, la collecte de données auprès des entreprises constitue une étape essentielle pour obtenir une image complète des incidences négatives potentielles sur la durabilité. Cependant, il peut arriver que certaines entreprises (PME/ETI) ne fournissent pas toutes les données nécessaires. Cela peut être dû à des contraintes opérationnelles, à des problèmes de communication ou à d'autres facteurs indépendants de notre volonté. Par ailleurs, certaines entreprises peuvent ne pas encore avoir mis en place des systèmes robustes de collecte et de divulgation des informations relatives aux facteurs de durabilité. Dans ces cas-là, il peut être difficile d'obtenir des données complètes et fiables pour évaluer pleinement les PAI liés à ces entreprises.

Malgré les limitations actuelles, notre engagement envers une gestion responsable et durable reste solide. Nous continuerons à renforcer nos efforts pour améliorer la collecte de données, élargir la couverture des PAI et favoriser la transparence dans l'ensemble de notre portefeuille. Conformément à l'article 4 du Règlement (UE)

2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (1/2)						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	% du portefeuille pris en compte pour le calcul	Incidence 2022	% du portefeuille pris en compte pour le calcul
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	215,3	20,0%	3 686,4	69,8%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	2 327,9	24,0%	603,3	69,8%
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	69 866,3	28,0%	49 674,4	69,8%
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	1 502,6	28,0%	1 499,0	69,8%
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	146,3	20,0%	71,5	69,8%
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	51,1%	56,0%	34,0%	29,1%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	36,8	24,0%	1,1	32,0%
	Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	56,0%	0,0%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	48,0%	0,0	35,9%
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	44,0%	0,9	32,0%

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (2/2)						
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	5,2%	36,0%	2,2	37,8%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	20,4%	64,0%	4,1%	40,7%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
Optionnel : exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR						
Questions sociales et de personnel	15. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	7,1%	68,0%	0,0%	60,1%
Optionnel : exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR						
Eau, déchets et autres matières	16. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,30	44,0%	2329,74	19,4%

3. Références aux standards internationaux

La société de gestion ne dispose pas actuellement d'une adhésion à une charte, un code, une initiative ou d'un label spécifique en ce qui concerne la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Il est important de noter que, bien que la société de gestion n'ait pas encore adhéré à des initiatives spécifiques, elle reste engagée à respecter les principes de durabilité et d'intégration des critères ESG dans ses activités d'investissement. La société de gestion met en place des processus internes visant à évaluer les facteurs ESG pertinents et à intégrer ces considérations dans ses décisions d'investissement.

La société de gestion reconnaît l'importance croissante de l'investissement responsable et durable, ainsi que l'évolution des attentes des investisseurs en matière de transparence et de prise en compte des critères ESG. Dans cette optique, la société de gestion est ouverte à l'évaluation de futures opportunités d'adhésion à des chartes,

codes, initiatives ou labels pertinents qui seraient en cohérence avec sa vision et ses valeurs.

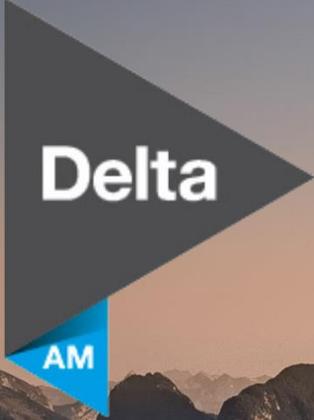
Synthèse

Le rapport extra-financier de Delta Alternative Management vise à offrir une vision transparente et complète des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de notre société de gestion. Nous reconnaissons l'importance croissante des enjeux ESG dans les investissements et assumons notre responsabilité envers nos investissements, investisseurs et parties prenantes.

Dans ce rapport, nous avons présenté en détail notre démarche pour intégrer les critères ESG dans nos activités et décisions d'investissement. Nous avons décrit également comment nous informons nos souscripteurs, affiliés et clients sur ces critères. Nous avons détaillé notre stratégie d'engagement envers les émetteurs et les sociétés de gestion, ainsi que sa mise en œuvre. De plus, nous avons fourni une liste des produits financiers conformes aux exigences réglementaires en matière de durabilité et avons indiqué la part des encours gérés qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le fonds FER a pour objectif d'améliorer les performances ESG/RSE des entreprises financées, en se concentrant sur des critères environnementaux tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, la protection de la biodiversité, ainsi que des critères sociaux et de gouvernance tels que la croissance économique soutenue et partagée, l'égalité des sexes et la lutte contre la corruption. Nous utilisons une procédure de *due diligence* ESG pour identifier les risques et les opportunités avant d'investir. Cela implique une collecte et une analyse approfondie des données, ainsi que des critères d'exclusion et des engagements de l'émetteur en matière de RSE. Les résultats de la *due diligence* ESG influencent nos décisions d'investissement. Une fois sélectionnées, nous accompagnons les entreprises dans la prise en compte des enjeux du changement climatique et la mise en place d'une stratégie RSE. Cependant, nous soulignons les limites méthodologiques liées à l'absence de réglementation spécifique pour certaines entreprises, ainsi que le manque de comparabilité des performances extra-financières et la difficulté de comparer des stratégies d'entreprises de secteurs différents.

Pour conclure, Delta Alternative Management s'engage à prendre en compte les enjeux ESG et à réduire les émissions de carbone de son portefeuille d'année en année. Nous réalisons une *due diligence* ESG rigoureuse, mettons en place des stratégies extra-financières et encourageons la transparence des entreprises. Toutefois, nous reconnaissons les défis méthodologiques et la nécessité d'une réglementation plus large pour promouvoir une comparabilité accrue des performances extra-financières.

The logo consists of a dark grey right-angled triangle pointing to the right, with the word "Delta" in white sans-serif font inside. A smaller blue right-angled triangle is attached to the bottom-left corner of the grey triangle, containing the letters "AM" in white.

Delta

AM

Delta Alternative Management

39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris

www.delta-am.com